

la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 28 08 60

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**AUTORISANT LE MAIRE DE LA COMMUNE A
ORGANISER LA FÊTE DU BOURG
DU 18 AU 23 AOÛT 2026 DE 08H00 A 01H00
N°: PMSR/AB/PS/MD/202608098**

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice-Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1.

Vu la demande formulée par le service culturel pour organiser la fête de la commune du 18 au 23 août 2026 de 08H00 à 01H00.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion dans toutes les rues et quartiers de la commune du 18 au 23 août 2026 et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Après Avis du Responsable de la Police Municipale

ARRETONS :

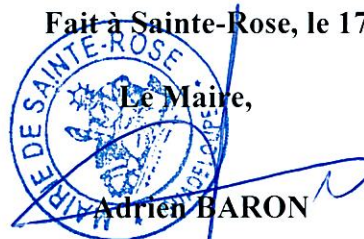
ARTICLE I : Le service culturel et les associations de la commune sont autorisés à organiser la fête du bourg du 18 au 23 août 2026 de 08h00 à 01h00 dans les rues du bourg.

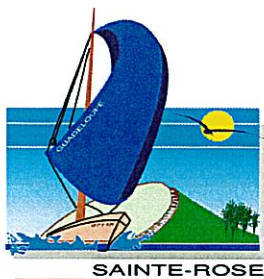
ARTICLE II : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les rues Sainte-Rose de Lima, RN2, Avenue Franck Miatti, Boulevard Maritime et aux abords du podium, du 18 au 23 août 2026 de 08H00 à 01H00, dans les rues à l'occasion de la fête du bourg.

ARTICLE III : Les Agents de la Police Municipale seront présents durant les festivités.
Les riverains sont autorisés à accéder à leur domicile après accord de la PM.
La consommation d'alcool et en bouteille est interdite sur la voie publique

ARTICLE IV : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-ROSE, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable du Service Technique, le Service Culturel et les responsables des associations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et notifié où besoin sera.

Fait à Sainte-Rose, le 17 août 2026

Le Maire,

Adrien BARON



la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590280860

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DU BOURG
A L'OCCASION DU DÉFILÉ DE MODE
LE JEUDI 20 AOÛT 2026
N°: PMSR/AB/PS/MD/202608097**

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2213-1 ; L2212-2 ;

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 ; R110.2 ; R411.5 ; R411.8 ; R411.25 ;
R417.9 ; R417.10 ; R417.12 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'Environnement

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé de mode prévu sur la place de la mairie le jeudi 20/08/2026.

Après avis de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront réglementés le jeudi 20 août 2026 à partir de 19h30 à l'occasion du défilé de mode aux abords de la mairie.

ARTICLE II : Des barrières de sécurité seront placées aux intersections pour sécuriser la manifestation. Les riverains sont autorisés à circuler en véhicule et stationner dans le périmètre interdit durant toute la manifestation.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Rose et le Chef de Service de la Police Municipale, la Directrice du Service Technique, le Service Culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Sainte-Rose, le 14 Août 2026

LE MAIRE,
Adrien BARON



la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 28 08 60

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DETERMINANT LES HORAIRES DE FERMETURE
DES COMMERCES ALIMENTAIRES
DU 20 AU 23 AOÛT 2026 A 20 HEURES
N° : PMSR/AB/PS/MD/202608099

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 2 concernant les pouvoirs de Police du maire en matière de tranquillité publique (troubles à l'ordre public et nuisances sonores),

Vu le Code de la santé publique notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R623-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-31-04SG/DAGR/BAGE du 19 avril 2016, portant réglementation des débits de boissons exploités dans le département de la guadeloupe,

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant des activités tardives des commerces d'alimentation générales et d'épiceries,

Considérant la nécessité d'assurer la préservation de la tranquillité et le repos des habitants vivant à proximité de ces établissements,

Considérant la nécessité de réglementer les horaires de fermeture de ces commerces.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête Patronale l'heure limite de fermeture des commerces d'alimentation générales et les épiceries est **fixée exceptionnellement à 20 heures du 20 au 23 août 2026.**

ARTICLE 2 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

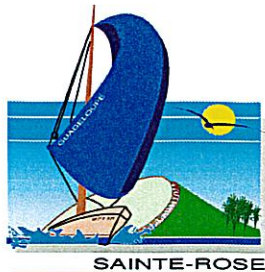
ARTICLE 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable de la PM, les commerçants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le Commandant de la gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de la Police municipale.

Fait à Sainte-Rose, le 17 août 2026





la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 280 860

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU BORD DE
MER
DU 21 AU 23 AOÛT 2026 A L'OCCASION DE LA
FÊTE PATRONALE**

N°: PMSR/AB/PS/MD/202608100

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de réserver le parking situé au bord de mer pour les besoins de la manifestation « Fête Patronale ».

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et du bon ordre, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur ce parking ;

Après avis de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé au bord de mer du 21 au 23 août 2026 à l'occasion de la fête patronale.

ARTICLE II : Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

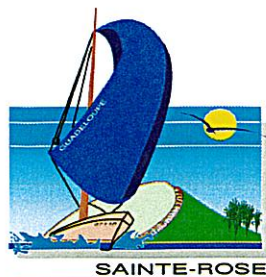
ARTICLE III : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité, aux services municipaux et aux véhicules dûment autorisés par la commune.

ARTICLE IV : la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48 heures avant la prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Rose, le 17 août 2026

LE MAIRE,
Adrien BARON



la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 28 08 60

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**INTERDISANT LA CIRCULATION
BOULEVARD MARITIME PARCOURS SPORTIF
LE VENDREDI 21 AOÛT 2026 A PARTIR DE 09H00
A L'OCCASION D'UNE DEMONSTRATION DE
ROLLERS
N°: PMSR/AB/PS/MD/202608103**

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté Préfectoral n°2002-688 Préf SG/BOAC du 28 mai 2002

Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'instruction interministérielle du 29 octobre 1963 et l'arrêté Ministériel du 24/11/1967 et leur arrêté modificatif en matière de signalisation routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2.

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5

Vu la délibération n°2022-006 du 15/01/2022 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande formulée par le Service Culturel de la Commune de Sainte-Rose

Vu le Code de la Route et notamment l'article R44 et R225

Considérant qu'il est indispensable de fermer la rue Boulevard Maritime parcours sportif, le vendredi 21 août 2026 à partir de 09h00

Après avis de la Police Municipale et du service culturel.

ARRETONS :

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de la manifestation « démonstration de rollers » le vendredi 21/08/2026 à partir de 09h00 Boulevard Maritime parcours sportif.

Des barrières seront mises en place pour interdire la circulation et le stationnement durant la manifestation.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues.

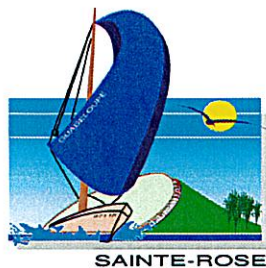
ARTICLE III : La Région Guadeloupe, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale, le responsable du service technique, le service Culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à Sainte-Rose, le 17 Août 2026

LE MAIRE,

A. BARON





la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 28 08 60

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES AUX ABORDS DE PLACE
TRICOLORE A L'OCCASION D'UN LEWOZ
LE VENDREDI 21/08/ 2026 A PARTIR DE 22H00
N°: PMSR/AB/PS/MD/202608105**

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2213-1 ; L2212-2 ;

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 ; R110.2 ; R411.5 ; R411.8 ; R411.25 ;

R417.9 ; R417.10 ; R417.12 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'Environnement

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Léwoz prévu le vendredi 21/08/ 2026 sur la place Tricolore organisée par **KG123** à partir de **22 heures**.

Après avis de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront réglementés le vendredi 21/08/ 2026 à partir de 22 heures aux abords de la place tricolore à l'occasion du Léwoz organisée par **KG123**

ARTICLE II : La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur la voie publique.

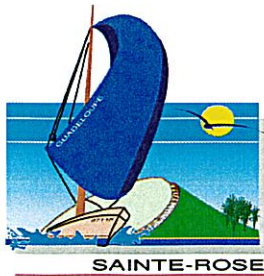
ARTICLE III : Les riverains sont autorisés à circuler et stationner durant toute la manifestation

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Rose, le Chef de Service de la Police Municipale, la Directrice du Service Technique, le Service Culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Rose, le 17 Août 2026

Mr LE MAIRE,
Adrien BARON



la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 28 08 60

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ
INTERDISANT LA CIRCULATION
PORTION DE ROUTE MAISON SAINT-MARC AU
RESTAURANT FRANCKO BOULEVARD MARITIME
LE 22 AOÛT 2026 A PARTIR DE 06H00
N°: PMSR/AB/PS/MD/202608101

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté Préfectoral n°2002-688 Préf SG/BOAC du 28 mai 2002

Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'instruction interministérielle du 29 octobre 1963 et l'arrêté Ministériel du 24/11/1967 et leur arrêté modificatif en matière de signalisation routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2.

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5

Vu la délibération n°2022-006 du 15/01/2022 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande formulée par le Service Culturel de la Commune de Sainte-Rose

Vu le Code de la Route et notamment l'article R44 et R225

Considérant qu'il est indispensable de fermer la portion de route de la Maison SAINT-MARC au Restaurant Francko, Boulevard Maritime le samedi 22 août 2026 à partir de 06h00 à l'occasion d'un village.

Après avis de la Police Municipale et du service Technique

ARRETONS :

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits portion de Route de la Maison SAINT-MARC au Restaurant Francko, Boulevard Maritime le samedi 22 août 2026 à partir de 06h00 à l'occasion d'un village.

Des barrières seront mises en place pour interdire la circulation et le stationnement durant la manifestation.

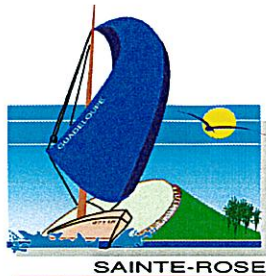
ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues.

ARTICLE III : Le Préfet de la Région Guadeloupe, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale, le Responsable du Service Technique, le Service Culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à Sainte-Rose, le 17 août 2026

LE MAIRE

Adrien BARON



la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590 280 860

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**AUTORISANT LE MAIRE ET LE SERVICE CULTUREL DE
LA COMMUNE A ORGANISER LE DEFILE**

PROTOCOLAIRE

LE 23 AOÛT 2026 DE 08H00 A 13H00

N° : PMSR/AB/PS/MD/202608096

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice-Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1.

Vu la demande formulée par le service culturel pour organiser le défilé protocolaire le 23/08/2026 de 08H00 à 13H00.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Après Avis du Responsable de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : Le service culturel de la commune est autorisé à organiser le défilé protocolaire le 23 août 2026 de 08h00 à 13h00 sur la place tricolore.

ARTICLE II : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les rues Sainte-Rose de Lima, rue Grignan, rue LD Beauperthuy, RN2, place Tricolore.

ARTICLE III : La Police Municipale assure la sécurisation du parcours, notamment aux intersections et aux points de rassemblement.

Les riverains sont autorisés à accéder à leur domicile après accord de la PM.

La consommation d'alcool et en bouteille est interdite sur la voie publique.

ARTICLE IV : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-ROSE, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable du Service Technique, le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et notifié où besoin sera.

Fait à Sainte-Rose, le 14 août 2026





la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590280860

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

***AUTORISANT LE SERVICE CULTUREL
A ORGANISER UNE GRANDE PARADE
LE DIMANCHE 23 AOÛT 2026 A PARTIR DE 15H00
DANS LES RUES DU BOURG
N° : PMSR/AB/PS/MD/202608104***

**Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,
Président de la CANBT**

Vice-Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route

Vu la demande formulée par le service culturel de la commune

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'une grande parade « défilé de voitures « team NEMESIX » et un défilé carnavalesque « LIMASS VAKANS » et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Après Avis du Responsable de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : Le Service Culturel est autorisé à organiser une grande parade « défilé de voitures et défilé carnavalesque » le dimanche 23 août 2026 à partir de 15h00

ARTICLE II : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant tout le Parcours : Place Tricolore, Rue Grignan, Rue Delgrès, Avenue Citée Unies, Place Tricolore.

ARTICLE III : La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique

ARTICLE IV : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-ROSE, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du service Technique et le Service Culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et notifié où besoin sera.

Fait à Sainte-Rose, le 17 août 2026

Le Maire,

Adrien BARON





la ville avance

Police Municipale
Bourg-T. : 0590280860

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

ARRÊTÉ

**AUTORISANT LA VILLE A ORGANISER UN FEU
D'ARTIFICE SUR LE BOULEVARD MARITIME A
L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE LE
DIMANCHE 23 AOÛT 2026 DE 18H00 A 01H00**

N°: PMSR/AB/PS/MD/202608106

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-ROSE,

Président de la CANBT

Vice Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1.

Vu la demande formulée par le service culturel pour organiser un « feu d'artifice » sur le boulevard maritime le 23 août 2026 de 18H00 à 01H00.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement le 23/08/2026 et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Après Avis du Responsable de la Police Municipale

ARRETONS :

ARTICLE I : A l'occasion du « feu d'artifice » sur le boulevard maritime organisé par le service culturel le 23 août 2026 de 18h00 à 01h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, ainsi que sur toute voie comprise dans le périmètre de sécurité défini autour de la zone de tir.

ARTICLE II : Un périmètre de sécurité sera établi autour de la zone de tir, l'accès sera interdit au public durant les Opérations.

ARTICLE III : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de polices, de gendarmerie, des services municipaux et à tout véhicule dûment autorisé intervenant dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE IV : L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des participants et respecter les prescriptions relatives au spectacle pyrotechnique.

ARTICLE V : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-ROSE, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable du Service Technique, le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Sainte-Rose, le 18 août 2026



Le Maire,

Adrien BARON